



Séance du 16/09/2025

Délibération N°160925/05

Nombre de conseillers en exercice :	47
Présents : ...	37
Excusés :	10
Pouvoirs : ...	6
Votants : ...	43
- dont « pour »: ...	43
- dont « contre »: ...	0
- dont abstention :	0

Le 16 septembre 2025 à 20h30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 10 septembre 2025, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHERS à SARRON**.

Présents : Mrs et Mmes ASSIBAT Marie, POMIES Claude, LAFFITTAU Corinne, BARRAILH-LAFARGUE Vincent, BARON Chrystelle, PELLARINI Philippe, MALHERBE Bernard, BARRAUD Danielle, DARRIEUMERLOU Nathalie, MARTI Jérémy, GACHIE Florence, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, SEBI Catherine, BERDOULET Cédric, DEHEZ Gérard, DUCONGE Joëlle, CASTAING Marie Laurence, LARRAT Nicole, ROUABLE Hervé, LALANNE Jean Michel, CARREAU Pascal, LAFARGUE Vincent, BRETHERS Philippe, BAQUIE Pascal, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, SAINT GERMAIN Dominique, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, CAMPAGNE Jean Luc, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoît.

Excusés : LAGRAVE Xavier, MECHIN Isabelle, DUBOSC Sonia, MARTIN Didier, BOP Philippe, CAZABAN Yves, SAINT GERMAIN Paulette, VACHER Béatrice, LAFARGUE Lionel, MADER Karl.

Pouvoirs : LAGRAVE Xavier à ASSIBAT Marie
 MECHIN Isabelle à LAFFITTAU Corinne
 SAINT GERMAIN Paulette à LALANNE Jean Michel
 CAZABAN Yves à GACHIE Florence
 VACHER Béatrice à MARTI Jérémy
 LAFARGUE Lionel à BRETHERS Philippe

**Objet : Cession d'équipements du CIAS à la communauté**

M. le Président explique qu'un studio de la résidence senior gérée par le CIAS était réservé pour l'hébergement des médecins stagiaires ou remplaçants recrutés par la Maison de santé.

Afin de l'équiper, du mobilier a été acheté par le CIAS sur son budget annexe RESIDENCE SENIOR pour un montant de 3 179€ TTC.

Ce logement n'a pas été utilisé car l'offre d'hébergement était par ailleurs suffisante (2 places à la Maison de santé d'Aire et 1 place à la Maison de santé d'Eugénie). Il est donc remis à la location pour des personnes âgées autonomes.

Il paraît logique que l'équipement acquis pour meubler ce logement (meubles, électro-ménager) soit pris en charge par la communauté de communes, d'autant plus qu'il sera utilisé pour équiper les logements qui seront aménagés dans l'immeuble jouxtant la Maison de santé.

Cela suppose les écritures comptables suivantes pour le budget de la communauté de communes :

Mandat au 410-2188	890,00
Mandat au 410-21848	2 289,00

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'approuver la cession d'équipements du CIAS à la communauté de communes telle que présentée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la cession d'équipements appartenant au CIAS à la communauté de communes telle que présentée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président
Philippe BRETHERS